

DÉLIBÉRATION N° 09-16 DU 22 OCTOBRE 2009

RELATIVE A L'ETALEMENT DES VERSEMENTS DES SOMMES RESTANT DUES AU TITRE DE LA
REDEVANCE DE POLLUTION DUE AUX USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU
POUR LES ANNEES ANTERIEURES A 2008.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

DELIBERE

Article unique

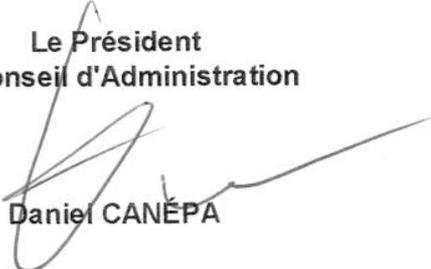
Lorsque la collectivité débitrice en fait la demande, le directeur général peut procéder à l'étalement du recouvrement des sommes restant dues au titre de la redevance pour pollution due aux usages domestiques de l'eau pour les années antérieures à 2008.

Cet étalement est déterminé en fonction de ses capacités contributives et ne peut excéder quatre années à compter de la notification à la collectivité du montant de la dette.

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence


Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration


Daniel CANÉPA